

BRASLES INFOS

LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 4 décembre 2018 - Supplément du n°51

Conseil Municipal du mardi 26 juin 2018

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Par convocations individuelles adressées le 20 Juin 2018 aux conseillers municipaux, le conseil municipal de BRASLES est invité à se réunir en séance ordinaire, le 26 Juin 2018, Salle Condorcet, sous la présidence de Madame Michèle FUSELIER.

Les présents : Franck BARANZINI, Christelle BRAYET-COLLAS, Lydie BRULÉ-VANNIMMEN, Julie CONTOZ, Jean-Luc DAVID, Alain FOSSET, Michèle FUSELIER, Éric GRISOLET, Jérôme LAPOINTE, Marie-Rose MERCIER, Patrice MEVEL, Maryse ROMANE et Robert STANISLAWSKI.

Les absentes excusées : Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Armelle MUNIER.

Madame Julie CONTOZ est désignée secrétaire de séance.

1/ FINANCES

Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution du gaz

Madame le Maire rappelle qu'il revient à la commune de délibérer pour percevoir annuellement la RODP. Il convient dès lors de fixer ce montant de redevance au taux maximum en fonction du linéaire, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente.

Le conseil municipal adopte ainsi les propositions qui lui sont faites par le distributeur de gaz GRDF, et fixe le montant de la redevance RODP pour l'année 2018 à 621,00 €.

Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus pour la RODP télécommunications, à savoir pour 2018 :

39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain

52,38 € par kilomètre et par artère en aérien,

26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les installations radioélectriques.

Demande de remise gracieuse et apurement du déficit

Suite à un vol, constaté sans effraction, dans la régie de recettes de la mairie de Brasles, la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Axel MELS, régisseur titulaire, est engagée.

Ce dernier a décidé d'instruire une demande de décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

A ce titre, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur MELS et s'accorde à supporter le déficit de 740 € sur le budget de la collectivité.

Demande de subvention pour le financement des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Quentin

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement équilibré des territoires, la Région Hauts-de-France a lancé, en collaboration avec la Fondation du Patrimoine, un dispositif de restauration du patrimoine rural non protégé.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter de la Région Hauts-de-France, pour son opération de restauration de l'Eglise Saint-Quentin, une subvention au titre du dispositif susmentionné à hauteur de 50 % du montant HT des travaux suivant les estimations suivantes :

Rénovation électrique : 8 033,30 € HT

Accessibilité : 4 930,00 € HT

Étanchéité toiture : 4 466,60 € HT

Peinture et menuiserie : 5 593,27 € HT

Renouvellement mobilier : 1 024,00 € HT

Demande de subvention pour l'aménagement Fitness et Sportif du Parc Léo Lagrange

Le conseil municipal, autorise Madame le Maire à solliciter de l'Etat, pour l'opération d' « Aménagement fitness et sportif du parc Léo Lagrange », une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à 55 % du montant HT des travaux, estimé à 8 484,30 €

Ces derniers comprennent l'achat et l'installation de 6 appareils fitness extérieurs, utilisables en toute autonomie.

Engagement pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux rue Jean Jaurès – Tranche 2

Madame le Maire, indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques. Ces travaux s'inscrivent dans la deuxième tranche de l'opération de réhabilitation de la rue Jean Jaurès.

Le coût de l'opération, calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à 109 562,01 € HT.

Le conseil municipal accepte le tracé et le remplacement des sources lumineuses lié à l'enfouissement des réseaux tel que présenté par l'USEDA et s'engage à lui verser la contribution financière de **63 936,77 €**.

2/ SERVICES EXTRA ET PERI SCOLAIRES

Tarifs du mini camp – été 2018

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour le mini-camp qui se déroulera du 23/07/2018 au 27/07/2018 à la ferme du Rû Chailly à Fossoy (02):

<u>Catégories d'usagers</u>	Montant Hebdomadaire QF CAF < 700*	Montant Hebdomadaire QF CAF > 700*
<u>Braslois</u>	85,00 €	115,00 €
<u>Braslois non imposables</u>	75,00 €	105,00 €
<u>Non Braslois</u>	95,00 €	125,00 €

*QF CAF = Quotient Familial auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Rémunération du personnel d'animation – ALSH été 2018

En vue de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'été, du 09 au 27 Juillet 2018 ;

Le conseil municipal décide l'application des rémunérations suivantes pour le personnel d'animation :

Directeur	462,38 € Brut / semaine
Directeur Adjoint	388,23 € Brut / semaine
Animateurs spécialisés	362,26 € Brut / semaine
Animateurs titulaires BAFA	362,26 € Brut / semaine
Animateurs stagiaires BAFA	352,02 € Brut / semaine
Animateurs sans formation	345,80 € Brut / semaine

Politique de tarification ALSH pour les agents municipaux et le personnel mis à disposition

La commune de Brasles organise, chaque année, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été.

Aussi, pour le personnel municipal et le personnel mis à disposition, le conseil municipal décide d'instaurer, à compter de juillet 2018, un tarif spécifique calculé sur la base de 50% du tarif normal de base :

Personnel Mairie et mis à disposition	Semaine de 5 jours	Mini camp
Tarif normal	20,50 €	57,50 €
Tarif appliqué à partir du 3 ^{ème} enfant inscrit et aux non imposables avant déduction et crédit d'impôts	17,50 €	52,50 €

3/ GESTION DES ESPACES PUBLICS ET URBANISME

Groupement de commande avec la CARCT pour la réalisation d'un Plan de Gestion Différentiée

Pour apporter une aide à la décision et à l'évolution des pratiques communales, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est engagée par délibération le 18 décembre 2017 à constituer un groupement de commande avec les communes intéressées pour la réalisation des plans de gestion différenciée de leurs espaces publics (PGD).

Le PGD, réalisé par un prestataire extérieur, permet d'établir l'état des lieux-diagnostic des pratiques actuelles d'entretien des espaces communaux, de leurs usages actuels et futurs, des moyens disponibles et à prévoir, en concertation avec les élus, les agents et les habitants.

Le groupement de commande permet de mutualiser des prestations (réunions, démonstrations et prêt de matériel, définition de groupements d'achats de matériel), de réduire les coûts et de faciliter l'obtention des aides de l'Agence de l'eau pour la réalisation des PGD (70%) mais aussi ultérieurement pour l'acquisition de matériel et la réalisation d'aménagements alternatifs.

Le coût résiduel pour une commune de taille moyenne est évalué entre 900 et 1 200 € selon le nombre d'habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, pour la réalisation du plan de gestion différenciée des espaces publics de la commune, et la mutualisation des prestations d'accompagnement technique et de conseil.

Engagement dans la charte d'entretien des espaces publics proposée par l'agence de l'Eau Seine-Normandie

La commune peut, indépendamment de la réalisation d'un Plan de Gestion Différenciée, souhaiter s'engager dans la charte régionale d'entretien des espaces publics.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est déjà engagée à respecter les engagements des deux premiers niveaux comprenant notamment la formation des agents aux techniques alternatives, l'achat de matériel alternatif éligible ou encore l'application du zéro phyto sur tout le périmètre de la commune.

Dance ce sens, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics au niveau 3 (niveau le plus ambitieux), prévoyant ainsi la création de zones de biodiversité, l'adaptation à l'urbanisme et l'organisation de sensibilisation des jardiniers.

Cession de terrain

Suite à la proposition d'acquisition par la société SCI LES 3 ROCHERS d'une parcelle située sur le terrain cadastré AA n°1 au lieudit de l'Arquebuse ;

Le conseil municipal, décide de vendre cette parcelle de 2000 m2 moyennant un prix de 30 000 € et autorise le maire à signer les documents nécessaires à cette cession.

4/ CONVENTIONS ET CONTRATS

Convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au CDG de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Convention pour la mise en place d'une médiation préalable obligatoire (MPO)

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

5/ AUTRES DELIBERATIONS

Adhésion au SIVU « La picoterie » des communes de BEZU SAINT GERMAIN et LUCY LE BOCAGE

Les communes, de Bézu St Germain et Lucy le Bocage souhaitent adhérer au SIVU de la Picoterie, et ont fait parvenir au Président les délibérations se prononçant dans ce sens.

Le Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie a voté, le 9 Avril 2018, une délibération de demande d'adhésion des deux communes précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion des communes de Bézu St Germain et Lucy le Bocage au SIVU de la Picoterie.

Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne indigente

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Dans ces cas, la prise en charge est totale ou partielle au vu de l'enquête sociale qui est réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en charge des frais d'obsèques suite au décès de l'un de ses habitants, au vu de son isolement familial et ses difficultés financières.

Don à la commune et reversement aux associations

Aurélie PTAS et Jean Philippe BELLANGER se sont mariés à Brasles le 21 Avril dernier. Ils ont souhaité que le montant de leur quête soit versé à la commune, soit un montant de 130,54 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent le don et décident, selon le souhait des époux, de reverser cette somme aux associations suivantes ;

- 50,00 € à la coopérative scolaire de Brasles
- 50,00 € à l'association « Entraide du Droit Humain » située au 9 rue Pinel à Paris XIII (75013)
- 30,00 € à l'association des Anciens Combattants de la commune de Brasles

Versement d'une subvention exceptionnelle

Les membres du conseil municipal décident de verser une subvention exceptionnelle à l'association « les Archers de Château-Thierry et de Brasles » pour un montant de 300 euros.

Cette subvention permettra à l'association de se doter d'un nouveau drapeau afin d'être dignement représentés dans les différents évènements culturels et sportifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Mairie de Brasles

Nous vous accueillons :

Le Lundi / Le Mercredi / Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le Mardi / Le Jeudi : de 13h30 à 17h30

Le Samedi : de 10h00 à 12h00

Téléphone : 03.23.69.03.06 / E-mail : mairie.brasles@orange.fr